

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°83/2022

L'an **deux mil vingt-deux**, le **15 décembre**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, MM. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, MM. Philippe **DANGELY**, Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Steve **BIANCHI**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, M. Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, MM. Jean-Pierre **DEBRAY**, Philippe **MANTERO**.

Procurations : Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ** (pouvoir à M. Daniel **POIRIE**), Dimitri **KOKKINIDIS**, (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à Mme Christine **TROUBA**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

Objet : RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE.

Exposé du Maire.

Par délibération du 28 novembre 2019, le Conseil avait donné un avis favorable à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le Centre de Gestion de l'Isère pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Par décision du 4 juin 2019, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère avait attribué ce marché au groupement SOFAXIS – AXA pour la couverture des risques suivants :

- l'accident de service.
- la maladie professionnelle.
- la longue maladie et la maladie de longue durée.
- la maternité, l'adoption et la paternité.
- la maladie ordinaire (avec franchise au choix de la collectivité).
- le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office, l'infirmité, l'invalidité.
- le décès.

Courant septembre dernier, SOFAXIS-AXA a informé le Centre de Gestion de son intention de résilier au 31 décembre 2022 le contrat d'assurance précité. Le Centre de Gestion a aussitôt lancé une procédure d'appel d'offres pour éviter une rupture dans la couverture social des Agents des Communes adhérentes.

L'offre retenue est celle de SOFAXIS-CNP.

Nous vous proposons d'adhérer à ce contrat de groupe pour les taux et prestations suivantes :

1 - Agents affiliés à la CNRACL.

- Maladie ordinaire : 1,33 % avec franchise de 20 jours consécutifs.
- Décès : 0,23 % sans franchise.
- Longue maladie longue durée : 1,51 % sans franchise.
- Accident de Travail et maladies professionnelles : 2,11 % sans franchise.
- Maternité paternité adoption : 0,38 % sans franchise.
- Assurance basée sur le traitement indiciaire brut.

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme-infirmié-allocation d'invalidité temporaire sont compris dans les taux précités.

2 - Agents affiliés à l'IRCANTEC.

- Taux de 1,15 %.
- Franchise de 20 jours pour accident de travail et maladie professionnelle ou imputable au service, maladies graves, maternité-adoption et paternité, maladie ordinaire.
- Assurance basée sur le traitement indiciaire brut.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux ;

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission "passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire" ;

- Vu la décision d'attribution de la Commission d'Analyse des Offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS-CNP, du marché relatif à la prestation d'assurances des risques statutaires pour les Collectivités et Etablissements affiliés et non affiliés au Centre de Gestion et pour lui-même ;

- Considérant la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le Centre de Gestion de l'Isère, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

☞ Approuve les taux et prestations mentionnés ci-dessus.

☞ Prend acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée viennent en supplément des taux d'assurance précités.

☞ Autorise le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

☞ Prend acte de la possibilité de quitter le contrat groupe chaque année, sous réserve d'un préavis de six mois.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 19 décembre 2022

Le Maire,

